

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 4 septembre 2018

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 20 août 2018, le conseil de ville a adopté par résolution, un projet de règlement #765 intitulé:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement #760 qui modifie le règlement de construction 709 par la correction de l'article 3.4.2.1.

DESCRIPTION

Régir le parement de la façade des bâtiments d'usage public, commercial et industriel ayant façade sur le boul. Martel et sur une partie du chemin du Volair autant pour la construction que pour la rénovation extérieure.

LOCALISATION

Boul. Martel et la partie ouest du chemin du Volair, Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-deuxième jour d'août deux mille dix-huit.


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'édifice municipal et sur le site Internet le 22 août 2018, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^{ième} jour d'août 2018.

